



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2025
Numéro : 15
Objet : NON VALEURS EAU POTABLE.

Le mardi 07 octobre 2025, le comité syndical convoqué le 29 mars 2025 s'est réuni à le Poët-Laval, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Richard **BOUQUET**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Dominique ARNAUD .
Bourdeaux :	Mesdames Mireille BRUN , Catherine PEYSSON , monsieur Thierry DIDIER .
Bouvières :	Excusé.
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Crupies :	Excusé.
Dieulefit :	Madame Geneviève MORENAS , messieurs Christian BUSSAT , Marc EBERHARD , Sylvain JEAN .
Eyzahut :	Madame Fabienne SIMIAN .
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Laurent BARBE , Patrick FAYN , Francis MORIN .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Messieurs Jérôme CUCHE , Richard BOUQUET , Patrick CHASSEPOT , Patrice MAGNAN .
Les Tonils :	Excusé.
Montjoux :	Madame Patricia VIOLET , monsieur Philippe PATRY .
Orcinas :	Monsieur Maurice ROUSSET .
Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Messieurs Eric KETLEY .
Salettes :	Monsieur Jean-Marie ICARD .
Souspierre :	Excusé.
Teyssières :	Madame Mireille BLANC .
Vesc :	Monsieur Didier ALAIZE .

Délégué(e)s présent(e)s : 26

Procuration : 6

Quorum : 20

Délégué(e)s excusé(e)s : Mesdames Anne **DESLOGES** (procuration à monsieur R. **BOUQUET**), Frédérique **LECOINTE** (procuration à monsieur P. **PATRY**), Camille **PERRIN** (procuration à madame G. **MORENAS**), messieurs Damien **BOMPARD** (procuration à monsieur P. **MAGNAN**), Robert **LEYMAN** (procuration à monsieur Sylvain **JEAN**), Marc-André **BARBE**, Gaël **LEOPOLD** (procuration à monsieur L. **BARBE**).



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'état des produits irrécouvrables **7748890431** dressé par Monsieur/Madame le Comptable Public en date du 27/11/2025,

Le Président informe l'assemblée que le Comptable Public a transmis une liste de créances relatives à des factures d'eau impayées pour lesquelles toutes les voies d'exécution et de recours amiable ou forcé ont été épuisées sans résultat.

Ces créances concernent des usagers partis sans laisser d'adresse, insolvables, ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite. Le maintien de ces sommes dans les restes à recouvrer fausse la sincérité des comptes du Syndicat.

Il est précisé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui permet au Comptable Public de sortir ces créances de sa prise en charge. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune (sauf en cas d'effacement de dette par décision de justice).

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur s'élève à : 6 450,78 €.

Le Président propose au Comité Syndical d'accepter cette admission en non-valeur et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables présentés par le Comptable Public pour un montant total de 6 450,78€.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget Eau Potable de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le 04/12/2025

Le Président,

Richard Bouquet